

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DU JURA	Réunion du : 19 septembre 2008	Type : CP
Service : DEDM - BAT	Rapporteur : Jean Claude SERVILLAT	
DELIBERATION N°457 du 19 septembre 2008		

CESSION D'UN BATIMENT DEPARTEMENTAL A CLAIRVAUX LES LACS

Le Département est propriétaire, sur le territoire de la commune de CLAIRVAUX LES LACS, d'un bâtiment sis rue de la gare cadastré section AK n° 228 (4 019 m²) et d'un terrain attenant sis au lieu dit "Rive du Lac" cadastré section AK n° 231 (878 m²).

Cet ensemble immobilier comprend un immeuble principal sur trois niveaux à usage de bureaux, de garages professionnels et d'habitation ainsi que d'une annexe édifée dans la cour arrière à usage de garages.

Suite au transfert de compétences découlant de l'acte II de la décentralisation, aucune affectation n'a été retenue par notre collectivité pour ces locaux qui sont désormais vacants.

Lors de sa session du 9 juillet dernier, l'Assemblée Départementale a décidé, d'autoriser la vente de ce tènement par adjudication.

Cependant, dans le cas où une collectivité serait intéressée par l'acquisition du bien concerné à des fins de service public, il a également été accepté de ne pas recourir à une vente aux enchères.

Dans une telle hypothèse, le prix proposé sera celui défini par la Commission des Bâtiments soit **300 000 €** pour l'immeuble concerné.

Par courrier du 1^{er} juillet 2008, la Communauté de Communes du Pays des Lacs m'a fait part de son intention d'acquérir ce bâtiment moyennant la somme exigée par le Département, celui ci étant destiné à regrouper tous ses services.

De plus, par correspondance du 27 mai 2008, la Commune de CLAIRVAUX LES LACS a informé nos services qu'elle renonçait à faire valoir son droit de préemption sur lesdites parcelles.

Pour mémoire, la valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaine à 210 000 €.

La transaction, si nous l'acceptons, fera l'objet d'un acte administratif ou, si le dossier s'avère complexe, d'un acte notarié.

Je vous saurai gré de bien vouloir vous prononcer sur cette vente et dans l'affirmative, m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

POINT FINANCIER

<u>GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP</u>		<u>GESTION ANNUELLE hors AP/CP</u>	
Montant de l'AP ouverte (1)	€	CP totaux votés (BP + DM)	€
Montant déjà affecté sur cette AP	€	CP déjà engagés sur l'exercice	€
Montant affecté dans ce rapport	€	CP engagés dans le présent rapport	€
AP restant à affecter	_____ €	CP disponibles	_____ €
Pour mémoire :		Pour mémoire :	
Total CP pointant sur l'AP (2)	_____ €	Total CP votés année n-1	_____ €
Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)	_____ €		
	Le Président		Jean RAQUIN

DÉCISION N° 457 du 19 septembre 2008

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général :

- accepte la cession au profit de la Communauté de Communes du Pays des Lacs d'un bâtiment départemental sis rue de la Gare cadastré section AK n° 228 et d'un terrain attenant sis au lieu dit "Rive du Lac" cadastré section AK n° 231 d'une superficie totale de 4 897 m², moyennant la somme de 300 000 €,

- autorise M. le Président à signer, pour le compte du Département, les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 457 du 19 septembre 2008	Le Président		Jean RAQUIN
Préfecture : 14 octobre 2008	Publication Notification : 14 octobre 2008		